

| | |
|------------------------|----------------|
| Date de la convocation | 3 février 2026 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 13 |
| Représentés | 2 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 – 16b

Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 et notamment son point B6.1 ;

Considérant que la commune de Carbonne a adhéré :

- au SMDEA09 le 4 mars 2013 pour la compétence relative à la production d'eau potable ;
- à Réseau31 le 1^{er} juillet 2012 pour le transport et le stockage d'eau potable, puis le 1^{er} avril 2024 pour la distribution d'eau potable, à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

Considérant que, dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

Considérant qu'un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le quatrième trimestre 2025 ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été établi afin de clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09 et d'éviter tout contentieux ;

Considérant que, dans le cadre de ce protocole, Réseau31 s'engage à verser la somme de 146 192,62 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2025, les détails étant fournis en annexe du présent protocole ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer le protocole et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 14 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Protocole

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil d'Administration prise en date _____

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° _____ du _____

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

Conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte- Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 146 192,62 €HT (cent quarante-six mille cent quatre-vingt-douze euros et soixante-deux centimes), équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du quatrième trimestre 2025.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Sébastien VINCINI

Christine TEQUI

Carbonne, le
Le Maire

Denis TURREL



FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Demande suivie par : ARTIGUES Laurence

Le : 05/01/2026

Commune de Carbonne

Mairie
31390 CARBONNE

Siret : 213 101 024 00093 Code engagement (facturant) : Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2025-714

| Période | Index précédent | Nouvel index | 1. Consommation |
|-----------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Du 30/09/2025 au 31/12/2025 | 4 237 032 | 4 366 406 | 129 374 |
| TOTAL | | | 129 374 |

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 4ème Trimestre

Année : 2025

Taux d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 24-12-0003

M3 facturés au titre de la vente d'eau 523 874 m3
à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 394 506 m3
Consommation 129 374 m3

DETAIL DE LA FACTURATION

| | | | |
|---|------------------|-------------------|------------|
| Consommation | 129 374 m3 x | 0,950 € = | 122 905,30 |
| Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) | 129 374 m3 x | 0,180 € = | 23 287,32 |
| | TOTAL HT | 146 192,62 | |
| | TVA 5,5 % | 8 040,59 | |
| | TOTAL TTC | 154 233,21 | |

Le Directeur Général des Services

Patrick RUCANIÈRES

SMDEA, Rue du Bisançonne, 33000 ST PAUL DE JARRAT - Tél : 05 61 54 06 00 - Fax : 05 61 02 85 83
Siret : 213 101 024 00093 - TVA intracommunautaire : FR84225090182
Palier Départemental de l'Ariège : FR06 33000 00296 0290000000 05 - SIC : 601EFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

Berser
Levaillant

ID : 031-200023596-20260213-BS20260213_16B1-DE